



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée  
11 septembre 2017  
Français  
Original : anglais

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Seizième session

Ordos (Chine), 7-13 septembre 2017

Point 3 de l'ordre du jour

#### Processus de présentation et d'examen de rapports au titre de la Convention compte tenu de l'intégration des objectifs et des cibles de développement durable dans le cadre de l'application de la Convention

#### Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

### Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

#### Projet de décision présenté par le Président du Comité chargé de l'examen de mise en œuvre de la Convention

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* l'article 26 et le paragraphe 2 de l'article 23 de la Convention,

*Rappelant également* la décision XX/COP.13 (à adopter au titre de l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour) et son annexe, dans laquelle figure le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

*Consciente* que le processus de présentation des rapports est un processus à la fois long et complexe, qui fait intervenir de nombreuses institutions et parties prenantes au niveau national,

*Rappelant* les décisions 7/COP.12, 15/COP.12 et XX/COP.13 (à adopter au titre de l'alinéa b) du point 2 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties),

1. *Prie* le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les autres organes, organismes et organisations concernés de continuer à fournir des directives et à mettre en œuvre des mesures de renforcement des capacités en vue d'aider les Parties à utiliser efficacement, pour le prochain cycle de présentation des rapports, les travaux des différents organismes qui, directement ou indirectement, fournissent des données au niveau national, y compris des orientations et des mesures de renforcement des capacités concernant les modalités disponibles pour mettre en place des systèmes de suivi en vue de faire rapport au secrétariat de la Convention par l'intermédiaire du Programme mondial d'appui ;



2. *Prie également* le secrétariat d'envisager de simplifier davantage le modèle et les autres outils pour les prochains cycles de présentation des rapports, et notamment de rendre l'utilisation du système d'examen des résultats et d'évaluation de mise en œuvre plus conviviale ;

3. *Décide* d'approuver un cycle quadriennal pour la communication d'informations au sujet des objectifs stratégiques et de la mise en œuvre du cadre stratégique de la Convention pour 2018-2030 (pour adoption) ;

4. *Prie* le secrétariat de fournir au Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention un résumé ou une synthèse des informations qualitatives communiquées par les Parties en vue de lui permettre de choisir les sujets/thèmes d'intérêt général dans l'objectif mentionné au paragraphe 5 ci-dessous ;

5. *Invite* le Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à inscrire à son programme de travail le choix des sujets ou des thèmes des sessions interactives du Comité sur la base des informations qualitatives communiquées par les Parties concernant la mise en œuvre du cadre stratégique de la Convention pour 2018-2030 (à adopter) ;

6. *Prie* le Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention d'inscrire à l'ordre du jour du Comité, avec l'aide du secrétariat et du mécanisme mondial s'il y a lieu, la possibilité pour les partenaires de développement de faire part de leur expérience s'agissant de la mise en œuvre de la Convention et/ou de la fourniture d'un appui à cet effet ;

7. *Prie également* le secrétariat et le mécanisme mondial et *invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à coordonner l'appui qu'ils fournissent aux niveaux mondial, régional et national (par l'intermédiaire du Programme mondial d'appui II et de projets transversaux) de façon à fournir en temps voulu un appui ciblé pour le renforcement des capacités d'établissement de rapports ;

8. *Reconnaît* qu'il est nécessaire de disposer d'un indicateur spécifique pour l'objectif stratégique concernant la sécheresse qui figure dans le cadre stratégique de la Convention pour 2018-2030 (à adopter) et *prie* le Comité de la science et de la technologie de participer à sa définition ;

9. *Prie* le secrétariat, en tant que principale entité chargée de la mise en œuvre de la cible 15.3.1 des objectifs de développement durable, d'utiliser les informations communiquées par les Parties dans leurs rapports nationaux concernant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin de contribuer au suivi et à l'examen d'ensemble par le Forum politique de haut niveau sur le développement durable, et de continuer à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Division de statistique de l'ONU et d'autres organes compétents à l'élaboration de méthodologies et de modalités de renforcement des capacités pour la communication d'informations au sujet des indicateurs pertinents ;

10. *Prend note* de la méthodologie et du calendrier concernant les prochains rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre stratégique de la Convention pour 2018-2030 (à adopter) ;

11. *Prie* les institutions de la Convention de mettre au point les outils nécessaires en vue du cycle de présentation des rapports qui débutera en novembre 2017.